

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue par visioconférence, le mardi 6 avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1 et mairesse suppléante
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
M. Roger Couture, conseiller no 6

Est absent : M. Robert Beauchamp, maire
Vacance, conseiller no 4

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Marguerite Desrosiers.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par Madame Marguerite Desrosiers, mairesse suppléante, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-04-49 Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 6.6 Formation RCR*
- 12.1 Bris des barrières sur la Route du Bas-du-Deux*
- 12.2 Salaire de la mairesse suppléante et du maire en convalescence*
- 12.3 Réparation porte et mur au garage municipal*

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-04-50 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 mars 2021, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'il soit approuvé et qu'il soit signé.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse suppléante, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les salaires payés pour le mois de mars 2021 se chiffrent à 16 748,68 \$
- Les factures payées durant le mois de mars 2021 se chiffrent à 5 945,41 \$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

21-04-51

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 mars 2021 au montant de 34 878,33\$.

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 2021-2026 – ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE – 2021-2026 – ADHÉSION – AUTORISATION

21-04-52

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, lors de la séance du 8 septembre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 20-09-136;

CONSIDÉRANT que, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que, suite cette rencontre, le 1^{er} mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

CONSIDÉRANT que le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT que cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT que la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et adopté à l'unanimité des conseillers présents;

DE CONSENTIR à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*; et

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER monsieur Robert Beauchamp, maire ou madame Marguerite Desrosiers, mairesse suppléante et madame Julie Hébert, directrice générale ou madame Linda Langlais, directrice générale adjointe, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu; et

D'AUTORISER la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'AUTORISER le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

5.4 QUÉBEC-TRANSPLANT-SEMAINE NATIONALE DES DONNS D'ORGANES ET DE TISSUS-18 AU 24 AVRIL 2021-PROCLAMATION

21-04-53

Considérant l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant Merci de signer pour la vie auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

Considérant l'édition de la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus qui se tiendra du 18 au 24 avril 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De proclamer la semaine du 18 au 24 avril 2021 comme étant la Semaine nationale des dons d'organes et de tissus afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie.

5.5 SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER -MOIS DE LA JONQUILLE- PROCLAMATION

21-04-54

CONSIDÉRANT qu'en 2020, 56 800 Québécois vivent avec un diagnostic de cancer et que 22 400 en sont décédés;

CONSIDÉRANT que cette maladie cause un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la *Société canadienne du cancer* lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* travaille à sauver plus de vies;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la *Société canadienne du cancer*;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a passé de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la *Société canadienne du cancer* encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pascal Bernier,
Appuyé par monsieur Gilles Bernier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le *Mois de la jonquille*; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la *Société canadienne du cancer*.

5.6 PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

21-04-55 Considérant qu'il y a lieu de combler le poste de préposé à l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

Considérant que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a affiché et offert le poste à l'ensemble de sa population;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement de madame Nadia Giard Lussier à titre de préposé à l'entretien ménager des bâtiments municipaux au taux de 16\$ de l'heure. Madame Giard est déjà à l'emploi de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu à titre de préposé à l'aménagement paysager.

5.7 AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX PRÈS DU GARAGE MUNICIPAL

21-04-56 Considérant que monsieur Dominique Joyal désire faire l'installation d'une entrée d'eau sur la rue Saint-Pierre;

Considérant que le projet n'est possible qu'en passant par les terrains municipaux;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant qu'une autorisation municipale est nécessaire à la réalisation de cette entrée d'eau par la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le passage de ladite entrée d'eau sur le terrain municipal près du garage.

Il est également résolu de transmettre la résolution à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre ainsi qu'à monsieur Dominique Joyal, le demandeur.

5.8 LUMIÈRE DANS LE CLOCHER

21-04-57 Considérant qu'il y a lieu de réparer l'œil magique dans le clocher de l'église, ainsi que l'ampoule lumineuse;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dépense pour la réparation de l'œil magique et l'achat de l'ampoule lumineuse dans le clocher de l'église au coût approximatif de 150\$.

5.9 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

Le sujet sera ramené après les élections de novembre 2021.

5.10 TERRAINS VACANTS LOTIS ET BÂTISSABLES

Le sujet est reporté afin de recueillir plus d'informations

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 RAPPORT ANNUEL DE L'AN 9 POUR LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

21-04-58 Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le rapport annuel de l'an 9 pour le schéma de couverture de risques tel que présenté.

6.2 PREMIERS RÉPONDANTS-NIVEAU PR1-DEA

21-04-59 Considérant le délai tardif d'arrivée des secours dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu causé par la distance à parcourir;

Considérant que le conseil municipal est soucieux d'offrir un service plus rapide en appui avec les secours existants;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'offrir à toute la population la chance de faire partie du nouveau service de premier répondant de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Il est également résolu que la municipalité s'engage à défrayer les frais de formations, ainsi que le matériel nécessaire audit service.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6.3 PRÉVENTION RÉSIDEN­TIELLE RISQUE FAIBLE

Suivi sur les inspections en prévention résidentielle à risque faible faits en 2020 et ceux à faire en 2021.

6.4 PLAN D'INTERVENTION

Suivi sur les plans d'interventions faits en 2020 et ceux à faire en 2021.

6.5 REPORT DU PROJET DE RECHERCHE DES CAUSES ET DES CIRCONSTANCES D'INCENDIES RÉGIONAL (MRC DES MASKOUTAINS)

Le projet est mis sur la glace pour l'instant.

6.6 FORMATION RCR

21-04-60 Considérant que le minimum des participants à la formation n'est pas atteint;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de maintenir la formation qui aura lieu le 10 et 11 avril 2021.

7. **TRANSPORT ROUTIER :**

7.1 RAPIÉÇAGE DES ROUTES

21-04-61 Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions par invitation à au moins trois (3) soumissionnaires pour le rapiéçage des routes appartenant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, et ce, pour la période de juin 2021.

7.2 BALAYAGE DES RUES

21-04-62 Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inspecteur municipal à faire faire le balayage des rues du secteur urbain, et ce, dès que les agriculteurs auront terminés les travaux dans les champs. Le contrat sera admis à Les Entreprises Myrroy Inc. par son prix compétitif, sa loyauté et son bon service.

7.3 FAUCHAGE DES ROUTES

21-04-63 Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de passer un an encore pour le fauchage des routes avec la faucheuse télescopique.

7.4 CONTRÔLE DE QUALITÉ DES MATÉRIAUX AU CHANTIER-TRAVAUX DE PAVAGE DU RANG BORD-DE-L'EAU SUD-ADJUDICATION DU CONTRAT

21-04-64 Considérant la nécessité du contrôle de qualité pour les projets-Pavage du rang Bord-de-l'Eau Sud;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains a demandé par invitation des soumissions auprès de trois laboratoires;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Considérant que les trois laboratoires ont répondu à l'appel, soit Laboratoires de la Montérégie, Englobe et Les Services EXP inc;

Considérant que la soumission d'Englobe est jugé non-conforme puisqu'elle a été reçue après l'heure d'ouverture;

Considérant que seulement deux sont conformes, soit Laboratoires de la Montérégie et Les Services EXP inc;

Considérant que le service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains recommande d'accepter la soumission de Laboratoires de la Montérégie, soit le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de Laboratoires de la Montérégie pour le projet Travaux de Pavage du Rang Bord-de-l'Eau Sud.

7.5 ACCOTEMENTS ET PARTERRES ENDOMMAGÉS-DIRECTIVES

21-04-65

Considérant la réception d'une plainte d'un résidents de la Municipalité de Saint-Louis concernant son parterre;

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de refuser toutes demandes concernant les accotements et les parterres.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2021. Aucun avis d'infraction n'a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Aucun permis n'a été émis.

9.2 PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS 20-441 (PLAN D'URBANISME), 20-442 (RÈGLEMENT D'URBANISME) ET 20-443 (RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

21-04-66

CONSIDÉRANT QUE

lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2020, le conseil municipal a adopté, par résolution, les projets de règlement suivants :

- Projet de règlement numéro 20-441 intitulé : « *Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* ».
- Projet de règlement numéro 20-442 intitulé : « *Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* ».

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Projet de règlement numéro 20-443 intitulé : « *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu* ».

CONSIDÉRANT QU' en raison de la situation sanitaire le conseil, dans une résolution adoptée le 2 novembre 2020, avait reporté à une date ultérieure le processus de consultation sur ces projets de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE **compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire les projets de règlement fassent l'objet d'une période de consultation écrite, au cours de la période du 14 au 30 avril 2021, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur leur contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.**

9.3 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-441 (PLAN D'URBANISME)

Avis de motion est donné par monsieur Pascal Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 20-441 intitulé «Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu».

L'objet du plan d'urbanisme est de présenter la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire municipal. Celle-ci s'exprime par les orientations que la municipalité entend poursuivre au cours des prochaines années en matière d'aménagement et de développement : gestion de l'urbanisation, protection du territoire agricole, intégration des principes de développement durable, sécurité publique à l'égard des zones de contraintes, etc. Le plan d'urbanisme a aussi pour objet d'identifier les grandes affectations du sol ainsi que les densités d'occupation du territoire. L'élaboration du plan d'urbanisme vise également à traduire, à l'échelle locale, le contenu du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains de façon à assurer la conformité à l'égard des objectifs d'aménagement du schéma et, le cas échéant, les dispositions du document complémentaire.

9.4 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-442 (RÈGLEMENT D'URBANISME)

Avis de motion est donné par monsieur Pascal Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 20-442 intitulé « Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu ».

L'objet de ce règlement est de remplacer, dans le cadre de la révision quinquennale du plan d'urbanisme, le règlement d'urbanisme antérieur (règlement numéro 06-335) et ses amendements.

Le règlement d'urbanisme porte, notamment, sur les objets suivants : les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur en bâtiment, l'identification des interventions qui requièrent une autorisation préalable de la municipalité, les documents qui doivent être fournis à l'appui d'une demande de permis ou certificat, les conditions d'émission des permis et certificats, les tarifs et les modalités d'étude des demandes de permis, la délimitation du territoire municipal en zones, le contrôle des usages dans ces zones, les normes d'implantation des constructions, l'encadrement des usages permis sur les terrains, les normes applicables aux bâtiments et constructions accessoires, les usages temporaires, le stationnement, l'entreposage extérieur, l'affichage, la protection des arbres, l'architecture des bâtiments, la protection des rives, les éléments de contraintes, la gestion des odeurs en milieu agricole, l'encadrement des droits acquis, les dimensions minimales des terrains, le tracé des voies de circulation, l'interdiction des bâtiments fortifiés sur le territoire municipal.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

9.5 AVIS DE MOTION PRÉCÉDANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-443 (RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

Avis de motion est donné par monsieur Pascal Bernier, qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 20-443 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu ».

L'objet de ce règlement est de permettre à la municipalité de procéder à une évaluation qualitative de certains projets afin de s'assurer que ceux-ci s'inscrivent harmonieusement au milieu environnant.

Le règlement s'applique à toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation pour les projets visant la construction, l'agrandissement, le rehaussement ou le déplacement d'un bâtiment principal. Le règlement précise la procédure à suivre pour le dépôt et l'étude d'une demande ainsi que les objectifs et critères utilisés lors de l'évaluation des projets.

9.6 TEST DE PERCOLATION ET ATTESTATION DE CONFORMITÉ-ADJUDICATION DU CONTRAT

21-04-67 Considérant la résolution #21-01-19 adoptée le 11 janvier 2021 concernant l'étude de caractérisation du sol -Programme d'inspection des installations septique suite au règlement #16-415;

Considérant que le service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a demandé par invitation des soumissions auprès de deux firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels;

Considérant que les deux laboratoires ont répondu à l'appel, soit AGS et Aqua Consilium Experts-conseils et qu'ils sont conformes;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de AGS au coût unitaire de 775\$ plus 400\$ plus taxes pour la caractérisation du sol et pour l'attestation des travaux.

9.7 PLAN DE CONTINUITÉ DES INSPECTIONS DES CHAMPS D'ÉPURATION DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

21-04-68 Considérant qu'il y a lieu d'établir un plan de continuité des inspections des champs d'épuration dans la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir un plan de continuité des inspections des champs d'épuration aux (5) cinq ans, et ce, à partir de 2025.

9.8 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE MODIFIER L'ORIENTATION 10 EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE-APPUI MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

Le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucune information provenant du Comité des loisirs.

11. POINT D'INFORMATION :

11.1 Résolution #21-02-14 : Taux horaire-Frais de déplacement (RARC)

11.2 Résolution #2021-03-63 : Demande d'appui-Municipalité de Saint-Jude-Campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie. » (Municipalité de Saint-Liboire)

11.3 Résolution #38-03-2021 : Demande de report des élections en mai 2022 (Municipalité du Canton de Roxton)

11.4 Résolution #043-03-2021 : Campagne « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie. » (Municipalité de Saint-Barnabé-Sud)

11.5 Résolution #21-03-74 : Carrières et sablières-Redevances-Carrière Mont Saint-Hilaire Inc.-Distribution aux Municipalités -Approbation (MRC des Maskoutains)

11.6 Résolution #21-03-73 : Carrières et sablières-Redevances-Distribution aux Municipalités-Approbation (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

12.1 BRIS DES BARRIÈRES SUR LA ROUTE DU BAS-DU-DEUX

21-04-69

Considérant le bris des barrières sur la route du Bas-du-Deux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Roger Couture et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux inspecteurs de remettre le tout en place.

Il est également résolu de regarder pour l'achat de bloc de béton et/ou de jerseys de 12 pieds.

12.2 SALAIRE DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE ET DU MAIRE EN CONVALESCENCE

21-04-70

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'attribution du salaire du maire pour le mois de mars 2021;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de répartir le salaire du maire entre le maire et la mairesse suppléante selon le nombre de jour siégés, soit du 12 mars au 31 mars 2021. Tandis que le maire, pour la même période, se verra attribué le salaire de conseiller.

Il est également résolu de retravailler le règlement de rémunération.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

12.3 RÉPARATION PORTE ET MUR AU GARAGE MUNICIPAL

21-04-71

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander des soumissions auprès d'au moins deux soumissionnaires, soit pour le changement de la porte pour une plus grande et pour la réparation du mur.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse suppléante, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-04-72

Il est proposé par monsieur Roger Couture, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h30.

Mairesse suppléante

Directrice générale